[illegible] payable six mois d'avance ... sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés et à moins que celui qui voudra [illegible] n'en ait fait connaître son intention au bureau de L'ABEILLE, huit jours [illegible] du trimestre courant.

[illegible] avis [illegible] publiés en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à [illegible] piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

[illegible] dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

[illegible] prend des abonnemens à l'année, pour publier les [illegible]

[illegible] abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer [illegible]. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

PROCLAMATION

PAR A. B. ROMAN,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane, au Congrès des Etats Unis, pour le vingt-quatrième Congrès devant servir le terme de deux ans, à compter du 3 Mars 1835, sont à être élus, le premier lundi de juillet prochain, et les deux jours suivants, savoir:

Un Représentant au vingtquatrième Congrès devant être choisi dans le premier district Congressionel, se composant des comtés d'Orléans, Côte des Allemands, Acadie et Lafourche.

Un Représentant au vingtquatrième Congrès, devant être choisi dans le second district Congressionel, se composant des comtés d'Iberville, Pointe Coupée et Féliciana.

Un Représentant au vingtquatrième Congrès, à être choisi dans le troisième district congressionel, se composant des comtés des Attakapas, Opélousas, Rapides, Natchitoches, Ouachita et Concordia.

Et attendu que la loi requiert qu'aux jours sus mentionnés, il sera élu un Sénateur, pour chacun des districts sénatoriaux, ci après spécifiés, et devant servir le terme de quatre ans, comme suit:

Un Sénateur pour le second district Sénatorial, compris dans les comtés d'Orléans, un Sénateur pour le comté d'Iberville, un Sénateur pour le district d'Est Baton Rouge un Sénateur pour le comté de la Pointe Coupée, un Sénateur pour le comté de Lafourche, un Sénateur pour le comté des Attakapas, un Sénateur pour le comté des Natchitoches et un Sénateur pour le comté de Ouachita.

Et attendu que la loi requiert aussi que le premier Lundi de juillet et les deux jours suivants, cinquante Représentans à l'assemblée générale de cet Etat, seront élus et choisis pour servir pendant le terme de deux ans, de la manière suivante, savoir:

Un Représentant pour la paroisse de Placquemine.
Un Représentant pour la paroisse St. Bernard.
Sept Représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un Représentant pour la paroisse Jefferson.
Un Représentant pour la paroisse St Charles.
Un Représentant pour la paroisse St Jean Baptiste.
Deux Représentans pour la paroisse St Jacques.
Un Représentant pour la paroisse Ascension.
Deux Représentans pour la paroisse Assomption.
Trois Représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure
Un Représentant pour la paroisse Terre-bonne.
Un Représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un Représentant pour la paroisse d'Ouest Baton Rouge
Un Représentant pour la paroisse et comté de la Pointe coupée.
Un Représentant pour les paroisses de Concordia et Carroll.
Trois Représentans pour la paroisse et comté des Natchitoches.
Un Représentant pour la paroisse et comté de Ouachita.
Un Représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux Représentans pour la paroisse des Rapides.
Un Représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois Représentans pour la paroisse et comté des Opélousas.
Deux Représentans pour la paroisse Lafayette.
Un Représentant pour la paroisse St Martin.
Un Représentant pour la paroisse Ste Marie.
Deux Représentans pour la paroisse d'Est Baton Rouge.
Deux Représentans pour la paroisse d'Est Féliciana.
Deux Représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana.
Un Représentant pour la paroisse de Washington.
Un Représentant pour la paroisse Ste Hélène.
Un Représentant pour la paroisse Livingston.
Un Représentant pour la paroisse St Tammany.

Et attendu qu'en vertu de la Constitution de cet Etat tous les citoyens ayant droit de voter à l'élection des Représentans, voteront aussi pour celle du Gouverneur, aux tems et lieux d'élections des Représentans et Sénateurs, lesquels devront rester en fonction durant le terme de quatre ans.

En conséquence, j'ai cru nécessaire de lancer ma proclamation, pour informer les électeurs et les votans qui y ont droit, dans toute l'étendue de l'Etat, aux dites élections, ordonnant tous Juges de Paroisse, Shérifs et autres officiers que cela peut concerner, de tenir les dites élections, pour l'élection du Gouverneur, Sénateurs, et Représentans sus mentionnés, ledit premier lundi de Juillet et les deux jours suivants, dans leurs comtés, districts, et paroisses respectifs, qu'elles soient tenues et que les retours en soient faits, dans le tems prescrit par les lois.

Donné sous ma main et le sceau d'Etat, en cette ville de la Nouvelle Orléans, ce septième jour de Mai, de l'an mil huit cent trente quatre, et de l'Indépendance des Etats Unis, la cinquante huitième.

[L. S.]

(Signé) A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,
George Eustis, Secrétaire d'Etat.
10 mai

DOYLE & MAY,
PEINTRES.

ONT l'honneur d'informer leurs amis et le public, qu'ils ont transféré leur établissement du No. 77, au No. 45, de la rue de la Douane, tout près de la rue de Chartres, où ils continueront à exécuter tous les ouvrages de leur profession, et ils espèrent par la prompte exécution des demandes qui leur se ont faites, et leurs prix modérés, mériter la continuation de l'encouragement du public.

Ils exécutent parfaitement les bois et les marbres ci-après nommés:

BOIS.	MARBRES.
Acajou, Chêne de toutes qualités,	Egyptien noir, &c.
Erable, œil d'oiseau,	Gialla et antique.
Bois de satin,	Oriental ou vert antique.
Racine d'érable,	Jaspé.
Bois noirs,	Granite de Darby et du Potomac.
Rose, &c.	Marbre blanc italien,
Ebène,	de Sienne & Brectella.
Ormeau,	Gris américain, &c.

On peut en voir des échantillons à leur établissement, où se trouvent toujours à vendre, de l'huile, des vitres, du vernis, &c. 12 mars

LES Soussignés ont reçu par les derniers arrivages, et offrent à vendre:

67 Caisses de 2 douz. chaque, vins de Madère L P,
4 Demi pipes, } do do
16 Quarts-pipes,
43 Demi-quart de pipes,
6 Malles de parfumeries assorties,
400 Paniers d'huile douce,
1 Bale de toile à chemises française,
9 Tonneaux de fil à coudre,
3 Do do de seine,
250 Paniers de vins de Champagne, } qualité supérieure
300 Do de Bourgogne mousseux,
20 Caisses de vin de Chemboisi,
20 Tonneaux de vins de Medoc de 1827,
30 Do de Montferrand,
6 Pipes } Eau de vie de Cognac, 1me épreuve marque de Dupuy,
6 Demi pipes,
20 Caisses de pruneaux,
10 Balles d'amandes,
6 Balles de couvertures françaises à 3 points,
30 Caisses de vin de Bordeaux de 1ère qualité,
30 Sacs de poivre,

—AUSSI—

Un assortiment complet de carreaux à vitres de Baltimore.
26 Boucauts de sucre du pays de 1ère qualité.
16 avril A QUERTIER & BOUTIN.

AVIS.

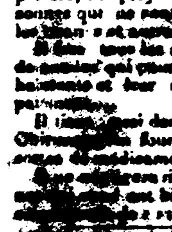

M. BREHIER, *Pharmacien*, [illegible] le public et ses amis en particulier, qu'il vient d'établir une pharmacie à l'encoignure des rues du Quartier et des Remparts.

On trouvera dans son établissement tous les objets qui concernent la pharmacie, tels que, Produits Chimiques et la Droguerie en gros et en détail.

Les prescriptions de Messieurs les médecins y seront exécutées avec soin et précision, et [illegible] chaque jour avec [illegible] au domicile des personnes qui ne sont pas en situation de faire elles mêmes les [illegible]

[illegible]

[illegible] de Paris, [illegible] à Paris, s'est établi en cette ville [illegible] St. Pierre, maison du pharmacien [illegible]

A LOUER.—Un vaste Magasin [illegible], de 30 pieds de large, sur 40 de long, situé rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon. [illegible] conditions, s'adresser au soussigné.
13 juin B. DUPUY.

A LOUER. La maison en [illegible] trois étages, (*Fire proof*) entre les rues de Port et St. Ferdinand, s'adresser
15 fév T. NICOLET & Co.

A LOUER. Pour [illegible] un bail [illegible] Une belle Maison [illegible] depuis 2 [illegible] rue Toulouse entre Royale et Chartres. On cèdera à prix raisonnables les tapis, lustres et meubles qui y sont.
Fx. PERRET & GALLY,
12 avril rue Toulouse No. 50.

MAGASIN A LOUER [illegible] pour toute espèce de marchandise. [illegible]
J. E. LOREILHE,
19 avril encoignure Bourbon et Douane.

Pour cause d'absence.
A LOUER OU A VENDRE—La maison, rue Bourbon, entre les rues Ste. Louis et Conti, côté ouest, No. 113. Aussi, à vendre les meubles et les domestiques de la dite maison. S'adresser pour les renseignemens rue Royale, No. 107. 22 av

Vente par le Juge de la paroisse de Plaquemines.

EN vertu de trois ordres de la Cour du premier district judiciaire de cet Etat, en date du 16 avril 1834, et à la requête de MM. Charles Forstall et Félix Forstall, syndics des créanciers d'Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin, il sera vendu par le juge de paroisse soussigné, encanteur ex-officio pour la paroisse de Plaquemine, le 11 de juin prochain, à 10 heures A. M. sur l'habitation desdits Guérin frères, dans la dite paroisse, les Propriétés suivantes, savoir: 12 Vaches, 12 Veaux, un Taureau, 19 Moutons. La charpente d'une maison avec presque toutes les planches pour la finir; 20 milliers de Briques et 200 barils de Coquilles d'huîtres.

Conditions: Toute somme au-dessous de $100, comptant; et au-dessus à 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Paroisse de Plaquemine, 7 mai 1834.
8 mai G. LEONARD, juge

Elisha Crocker vs. H N [illegible].

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire, j'exposerai en vente le 9 de Juin prochain, à midi à la Bourse de Lafayette dans le dit faubourg la propriété suivante savoir: La moitié entière de ces deux lots ou morceaux de terre situés dans le derrière du faubourg Lafayette, paroisse Jefferson désignés sous le titre no. 1 et 2; le no. 1 a 249 pieds 4 pouces sur la rue des Naïades et s'étend à la profondeur au lot no. 8 borné en haut par les terres de Mme. veuve Livaudais et au bas par le lot no. 2. Le lot no. 2 faisant l'encoignure des rues Naïades et Jackson, a 300 pieds de face sur la première rue et 275 sur la seconde, il est borné sur le troisième coté par le lot no. 7 et sur le quatrième par le lot no. 1.

2°. La moitié entière de ces deux lots ou morceaux de terre situés dans le derrière du même faubourg désigné sous le titre de no. 19 et 22; le no. 19 faisant l'encoignure des rues Jackson et Cows mesure 300 pieds de face sur la première rue et s'étend jusqu'aux terres maintenant appartenant à Louis Foucher. Le lot no. 22 qui avoisine le premier lot mesure 300 pieds de face sur la rue Jackson et s'étend en profondeur jusqu'aux terres de Louis Foucher, avec toutes les bâtisses et les améliorations faites sur le dit lot et aussi un nègre mâle nommé Harry âgé d'environ 35 ans. Saisie dans l'affaire ci-dessus mentionnée.

Paroisse Jefferson, 5 mai 1834.
9 mai J. CHARBONNET, Shérif.

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages, et offrent à vendre:

25 barriques Vin de Grave rouge;
150 do. do. rouge Médoc; 20 do do ordinaire;
52 caisses Vin rouge Margaux en demi bouteilles,
120 paniers Anisette;
110 barriques Vin rouge 1ère. qualité;
40 demi barriques Vinaigre 1ère. qualité;
40 do. Vin blanc Sauterne;
26 barriques Vin rouge Margaux supérieur;
200 caisses Vin rouge de différentes qualités;
15 demi-pièces Eau de vie Vieille de Cognac;
1 caisse Peignes assortis.

24 avril J. B. & F. LABATUT.

TRUFFES PURES, de Colin en boîte et demi-boîte, raisins de malaga à l'eau de vie, excellente anisette de hollande, sardines de Colin et de Guilloux, arrivant par le Salem du Hâvre, à vendre chez:
J. E. LOREILHE.
8 mai Encoignure Bourbon et Douane.

RECU de France et à vendre par le soussigné, les fleurs et racines suivantes, on ne peut plus fraîches et de la première qualité.
Fleurs de Guimauve; do. de Violettes; do. de Sureau; do. de Camomille; Racine d'Angélique, do. de Guimauve.
29 avril A. A. PEYCHAUD.

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES; DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.

DIRIGEE par MME. & MLLE. GRANET. (Pour le moment dans la maison de M. Ph. Yicky, vis-à-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitarre ou le dessin,	$250 par an.
Do. sans musique ni dessin,	200 do.
Demi-pensionnaires, musique ou dessin,	200 do.
Do. sans musique ni dessin,	150 do.
Externes; musique ou dessin,	144 do.
Do. sans musique ou dessin,	84 do
Elèves n'apprenant que la musique,	94 do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	30 do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.

L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.

M. Granet est chargé de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. Granet, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et ex-proviseur du collège Jefferson. [Pour le moment dans la maison de M. Michel.]

Pensionnaires,	$200 par an.
Demi-pensionnaires,	150 do.
Externes, [y compris les classiques]	100 do.
Do. [sans les classiques]	60 do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	20 do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

L'éducation dans le collège, est portée tout aussi loin que dans tout autre établissement de ce genre, et se compose du latin, du grec, du français; de l'anglais, de la versification, de l'arithmétique et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.

Conditions communes aux deux Etablissemens.

Les pensions fournissent aux élèves les plumes, le papier et l'encre. Les livres, les ardoises, ainsi que la langue Espagnole, les frais de maladie, et les arts d'agrément sont à la charge des parens qui sont libres de choisir leurs médecins.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 moustiquaires, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 2 pes. de draps, 2 taies d'oreiller, 6 serviettes ou essuie-mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

A la sortie d'un élève, les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Deux sœurs ou deux frères pourront coucher dans le même lit. 27 mars

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nouvelle-Orléans, le 1er. juin 1834.

AVIS—Les actionnaires de la seconde et troisième souscriptions formant la balance du fonds capital de la dite compagnie, sont prévenus qu'ils auront à payer au bureau de la Direction, à la presse à coton de la Levée, le 1er. juin 1834, le 6ème. dixième sur le montant de leurs actions respectives. Par ordre de la direction.
2 mai SOMMEREAU, secr.

2000 DOUBLONS à vendre par
7 mai J. MAGER.

SEL—1500 sacs sel commun, à vendre par
HARRISON BROWN & CO,
8 mai 117, rue Royale.

FERBLANC—30 caisses ferblanc, 12 barques. Porter, à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
8 mai 117, rue Royale.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société qui existait ci-devant en cette ville sous la raison de Salter, Gaillard & Co., pour la charpenterie de navires, est dissoute d'un commun accord, à dater de ce jour. Le capitaine R. L. Robertson est dument autorisé de la liquidation des affaires de la société. Tous ceux qui ont des réclamations contre eux, et tous ceux qui leur doivent sont requis de régler avec lui dans le plus bref délai.
RICH. SALTER.
PETER GAILLARD.
[illegible]
22 av—15

L. G. SASSINOT, [illegible] reçu par le navire Olympia et offre à vendre [illegible]: 10 balles d'anis de tours; 1 [illegible]; 1 [illegible] d'encre de Guyot; 2 balles [illegible] verres à [illegible]; [illegible] eau de fleurs d'oranger triple; [illegible]; 50 grosses veilleuses, [illegible] bouteilles [illegible]; amandes douces et amères; colle de poisson en feuilles; fleurs de camomilles, guimauve, violettes, sureau, mélilot, &c.
L. G. SASSINOT,
16 avril rue St-Louis, No. 26.

LES soussignés ont reçu par la goelette Nueva Manuela, de Tabasco, et offrent à vendre,
3 surrons Indigo de Guatimala.
15 tonneaux Bois de Campêche.
2 mai A. QUERTIER & BOUTIN.

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu de [illegible] de la Cour du 1er. District Judiciaire [illegible] en date du [illegible] avril 1834 [illegible] Charles Forstall et Félix J. Forstall, syndics des créanciers d'Edouard Guérin, Louis Guérin et de François Guérin, il sera vendu [illegible] juin prochain, à midi, à la Bourse [illegible] les esclaves suivants [illegible] par les dits Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin.

Esclaves appartenant à la société de Guérin Frères.

1er. [illegible], nègre de champ, âgé de 40 ans.
2. Sam Grey, palfrenier, âgé de 52 ans.
3. ——, 38 ans, ayant la vue mauvaise, occasionnée par une cataracte.
4. Charles, nègre de champ, âgé de 28 ans, devant être libre à 28 ans.
5. Didon, négresse âgée de 38 ans.
6. Doley, do. do. 38 ans.
7. Betsy, domestique de maison, un peu blanchisseuse, âgée de 17 ans.
8. Delphy, négresse de champ, âgée de 30 ans.
9. Céleste, enfant de Delphy, âgée de 9 ans.

Esclaves appartenant à François Guérin.

10. Joe, bon cordonnier, âgé de 36 ans.
11. Crusy, âgée de 23 ans, avec ses deux enfans, Aidé, âgé de 4 ans, et Alleck de 8 mois.
12. Menna, âgée de 16 ans, domestique de maison, un peu estropié, il y a une hypothèque sur cette esclave pour la somme de $700, à 10 pour cent par an d'intérêt, à la veuve Dufaucharé Degruys.

Esclaves appartenant à Edouard Guérin.

12. George, âgé de 17 ans, charretier.
13. Augustin, âgé de 20 ans, s'étant absenté, il y a une hypothèque sur cet esclave de $800 à $10 pour cent par an d'intérêt à la veuve Degruys.

Esclaves appartenant à Louis Guérin.

15. T[illegible]li, âgé de 25 ans, cocher et domestique de maison.
16. Anna, âgée de 25 ans, domestique de maison.
17. Harriett âgée de 14 ans, domestique de maison.
18. Atléna, âgée de 17 ans, cuisinière, avec son enfant Auguste âgé de 15 mois; il existe une hypothèque sur cette esclave pour $500, à $10 par an d'intérêt, à la veuve Degruys.

Conditions: La moitié payable en tout mars 1835, et l'autre moitié en tout mars 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, not. pub., aux frais des acquéreurs. 5 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 6 juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 1er. mai 1834, les biens ci-après décrits, dépendant de la communauté des biens qui existent entre dame Marie, Elizabeth, Eugénie Deboys et feu Joseph Adolphe Tricou son époux, savoir:

1° Un LOT DE TERRE ayant 39 pieds 7 pouces de face à la rue Bourbon, sur une profondeur irrégulière de 120 pieds du côté de la rue St. Pierre et 70 pieds du côté de la rue d'Orléans, et sur la ligne du fond, 33 pieds 4 pouces; le tout mesure française, [illegible] les édifices qui se trouvent bâtis sur le dit lot [illegible], consistant en: une maison neuve à étage et en briques, [illegible] cuisine, aussi neuve à étage et en briques.

2° *Charles*, nègre âgé de 14 ans, domestique de maison.

3° *Héloïse*, négresse âgée d'environ 20 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant.

4° *Charlotte*, négresse âgée de 32 ans, cuisinière.

5° *Lewis*, nègre âgé de 30 ans, cocher.

6° 20 *Actions* de la Banque du Commerce.

Conditions—Le lot de terre payable à 8, 16 et 24 mois, les esclaves Charles, Héloïse et Charlotte, payables à 6, et 12 mois et Lewis $368, 33 cents payables le 1er. février 1835, et la balance à 12 mois, le tout, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les actions de la Banque du Commerce comptant. Les actes de vente seront passés pardevant Mr. L. H Ferraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 5 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 17 mai courant, à midi, à la Bourse de Hewlett.

Un arpent de Terre face au fleuve, situé à environ cinq milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, rive gauche du fleuve, mesurant 80 arpents de profondeur parallèles, borné dans la partie supérieure par Pierre Peyroux et dans la partie inférieure jusqu'à une profondeur de 120 pieds par M. Jenkins et sur le reste de la profondeur par Hilaire St. Amand, avec les édifices qui y sont construits et qui consistent en deux maisons neuves dont une a 6 appartements et l'autre trois appartements et deux cabinets, deux cabanes neuves ayant chacune 4 appartemens et une d'elle deux appents.

ESCLAVES.

Rose, âgée de 30 ans, parfaite cuisinière, patissière, blanchisseuse, repasseuse et plisseuse, et une des meilleures marchandes du marché aux légumes.

Jack, nègre américain, âgé d'environ 28 ans, charretier, bucheur, cocher et propre à tout.

Maddison, nègre américain, âgé d'environ 25 ans, charretier, bucheur, cocher et propre à tout.

Henry, nègre américain, âgé d'environ 30 ans, charretier et bucheur.

George, nègre américain, âgé d'environ 17 ans, domestique de maison et cocher.

Abner, nègre américain, âgé d'environ 27 ans.

Bob, nègre américain âgé d'environ 27 ans.

Conditions: L'arpent de terre à 6, 12 18 et 24 mois, et les esclaves à 1 an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 mai

PAR HEWLETT & BRIGHT.

SERA vendu, Samedi, 10 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Le nègre Abraham, âgé d'environ 39 ans, nègre de champ, fort adroit et de bonne volonté pour faire toute espèce d'ouvrage et ayant assez d'intelligence pour satisfaire lité de domestique.

Conditions: comptant. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur. 5 mai

VENTE DU SHERIF.—Argent comptant—Oliver Akin contre John H. Martinsten. En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire, j'exposerai en vente publique le onze juin prochain, à midi, à la Bourse Lafayette, encoignure des rues de la Levée et de Jackson, les terrains suivants, la moitié indivise de deux terrains situés dans le nouveau faubourg; les deux terrains mesurant ensemble quatre cent trente huit pieds de face sur la rue Ste. Marie, quatre cent trente huit pieds de face sur la rue Félicité, quatre cent quatre-vingt cinq pieds de face sur le côté faisant face à la rivière; et 966 pieds sur le derrière de la propriété de P. A. Guillotte. 2o. La moitié de l'ilet no. 23, situé au faubourg Lafayette, mesurant trois cent soixante et dix pieds huit pouces de face sur la rue des Magasins; cent quarante huit pieds et un demi pouce de face sur la rue St-André, et cent quarante huit pieds et un demi pouce de face, sur la rue Joséphine, comprenant la moitié des terrains no. 5 et 13, et tous les terrains des nos. suivans, sept, huit, neuf, dix, onze et douze du même ilet. 3o. Tout le terrain no. 5, dans l'ilet no. 23, faubourg Lafayette, ayant soixante pieds un pouce de face, sur la rue St. André, cent quarante et un pieds cinq pouces de profondeur sur la partie supérieure adjoignant le terrain. No. 4, cent trente huit pieds sept pouces de profondeur, sur la partie inférieure adjoignant le terrain no. 6, et soixante pieds de largeur sur le derrière, et la moitié appartenant au terrain no. 5 du même ilet.
14 mai Signé J. CHARBONNET, Shé.

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.
Rue Bienville, No. 21.

WEBB BAGNAL & WEBB tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité qu'ils offrent à vendre à bon marché,

☞300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché. 28 fév

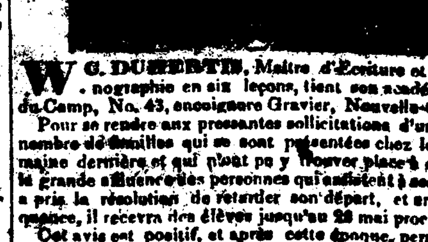

W. G. DUBERTIS, Maître d'Ecriture et de Sténographie en six leçons, tient son académie rue du Camp, No. 43, encoignure Gravier, Nouvelle-Orléans.

Pour se rendre aux pressantes sollicitations d'un grand nombre de familles qui se sont présentées chez lui la semaine dernière et qui n'ont pu y trouver place à cause de la grande affluence des personnes qui assistent à ses leçons, a pris la résolution de retarder son départ, et en conséquence, il recevra des élèves jusqu'au 28 mai prochain.

Cet avis est positif, et après cette époque, personne ne sera admis. Il engage donc les personnes qui désirent profiter de ses leçons, à ne pas tarder à se présenter.

Que l'on réfléchisse aux avantages inappréciables qui sont offerts par cette méthode, en six leçons seulement d'une heure chacune, on acquiert une écriture qui vous met à même de remplir toutes sortes d'emplois. Le prix est $3.75 cents. 30 avril

EAU-DE-VIE de cargaison, vieux Cognac et Eau-de-vie fine Champagne.—30 demi pipes eau-de-vie de [illegible], 14 do do vieux Cognac, 11 do do vieille eau-de-vie Champagne, importées par les soussignés, et débarquées de la barque [illegible] venant de Bordeaux.
[illegible] CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis, No. 11

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle-Orléans.—No. [illegible]—*Pierre Dubertrand contre ses créanciers.*—Sur motion de Mr. C. G. De Armas, avocat du pétitionnaire, et après l'enregistrement d'une copie certifiée des procédures des créanciers du pétitionnaire faite pardevant le notaire public, il est ordonné par la cour que les dits créanciers et tous autres intéressés aient à déduire, sous dix jours les raisons pour lesquelles [illegible] ne seraient pas homologuées. Extrait [illegible]
2 mai—3 FREDERIC [illegible] greffier.

C[illegible], à vendre par
3 mai J. MAGER.

VENTES PAR LE MARSHAL.

[illegible] vs. A. [illegible].

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. [illegible], juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi 26 de mai 1834, à [illegible] l'encoignure de la rue de la Levée et d'[illegible] d'un cabaret, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions: comptant.
16 mai B. BEAUREGARD, marshal.

Cordeviole & Lacroix vs. E. Duvernay.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le mardi, 17 juin 1834, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, la goëlette Rattle Snake, ses agrès et apparaux, saisie dans cette affaire. Conditions: comptant.
16 mai B. BEAUREGARD, marshal.

L. A. Pigneguy vs. Goguet.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval juge conseiller de la cour de Cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente publique, le Jeudi 22 mai, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, UN CHEVAL de selle. Saisi dans cette affaire. Conditions: comptant.
10 mai B. BEAUREGARD. marshal.

J. T. Maumen vs. L. C. Hutchinson.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, J'exposerai en vente publique le mardi 20 mai 1834, à 4 heures P. M. à mon bureau, rue Condé No. 35, un Bureau de comptoir avec un grillage. saisie dans cette affaire.
10 mai B. BEAUREGARD. marshal.

P McMullen vs Legget.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 20 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett. un CHEVAL sorrel, une charette et harnais, saisis dans cette affaire.
Conditions: comptant.
10 mai B. BEAUREGARD, marshal

J. Lartigue vs. capitaine St. Martin, et la goëlette Blooming Youth, P. Dupuis vs. les mêmes.

EN vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 17 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, la goëlette Blooming Youth, ses agrès et apparaux, saisis pour satisfaire les jugemens rendus dans lesdites affaires.
Conditions: Comptant.
15 avril B. BEAUREGARD, marshal

Victor Roumage vs L Pitcher.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs Gayarré juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 14 juin 1834 à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St Louis, un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, rue de l'Union, entre Morales et Urquhart dans l'ilet No 20, et sous le No 7, conformément à un plan dressé par A D'Hémécourt, dép voyer, et déposé dans l'étude de C Pollock not pub, ledit terrain mesurant soixante trois pieds onze pouces 3 lignes de face à la rue de l'Union, sur cent vingt sept pieds dix pouces 6 lignes de profondeur. Saisis dans ces affaires.
Conditions: Comptant.
9 mai B. BEAUREGARD, marshal.

Gaspard Rupio vs Pla de Bal.

EN vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'honorable Chs Gayarré juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mardi 20 mai 1834, à 4 heures P. M., à mon bureau, rue Condé, No. 35, une Pirogue No 169, une boite de savon, 5 damejeannes &c saisis dans cette affaire.
Conditions: comptant.
9 mai B. BEAUREGARD, marshal.

J L Rabassa & Co et V Millet vs. C Morton.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi 19 mai 1834, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, une jument baie, saisie dans cette affaire.
Conditions; comptant.
16 mai B. BEAUREGARD, marshal

COUR DE DISTRICT—La banque de Cité de la Nouvelle-Orléans contre Marie Emilie Nicolas veuve de Jean Baptiste Wiltz——En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis dans cette ville, mardi le 10 juin prochain, à une heure de l'après midi.

La propriété décrite dans ledit ordre de saisie et de vente, savoir:

Un demi terrain situé rue Toulouse entre Bourbon et Dauphine, mesurant trente pieds de face à la rue Toulouse, sur une profondeur de cent vingt pieds; plus, un autre lot de terre attenant au précédent, mesurant 25 pieds de face sur l'adite rue Toulouse, sur une profondeur de 90 pieds, ensemble toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions, deux mille piastres payables le 14 Novembre prochain et la balance comptant.
9 mai—28 G W MORGAN, shérif.

BIBLIOTHEQUE FRANCAISE.

BIBLIOTHEQUE choisie de la LITTERATURE FRANCAISE, No. 19, récemment reçue et prête à livrer aux souscripteurs chez W. McKEAN

LA BIBLIOTHEQUE choisie de la LITTERATURE FRANCAISE, se publie deux fois par mois chaque numéro contient 60 pages. Prix six piastres, ou cinq si on paie d'avance. Les souscriptions sont reçues par
W. McKEAN, agent.
Encoignure des rues du camp et Commune. 12 mai.

1000 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LES nommés VICTOR SOUZA jeune, et DECADIE BAIZ, s'étant enfuis ou cachés, et ayant soustrait leurs biens à leurs créanciers, qu'ils ont indignement trompés, le soussigné, syndic provisoire desdits créanciers, est autorisé par eux à payer la susdite récompense à quiconque lui fera découvrir ces deux banqueroutiers frauduleux (ou $500 pour chacun d'eux) et lui procurera le moyen de les arreter, pour les mettre sous la main de la justice.
A. SENECAL.

SIGNALEMENT.—Victor Souza, juif, taille d'environ 4 pieds 11 pouces, grosse figure, gros nez, petite bouche, barbe noire et forte, visage coloré. D. Baiz, juif, taille d'environ 5 pieds 3 ou 4 pouces, visage plein, très marqué de petite verole, forte barbe noire, 8 mai-5,13j

EN débarquement du navire Edouard, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés, ayant droit au drawback: 400 barriques Vin de Marseille, des marques Bergasse, Ponset et autres; 50 demi barriques do; 50 barils imitation Madère, 600 caisses Vin Muscat; 210 paniers Huile, 200 demi, do. do.; 25 caisses Olives farcies; 50 do. cornichons; 50 do. olives; 50 do. Salaisons assorties.
13 mai CARRIERE & BORDUZAT.

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport a la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.
Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.
Par ordre de la Direction,
24 mars—3m E. BARAU, secrétaire.

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No. 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.

WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. McKENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
27 mars A. QUERTIER.

AVIS.

ATTENDU que Martin Bische s'est adressé [illegible] pour faire annuller une hypothèque spéciale de [illegible] mille piastres, consentie par lui le 20 de juillet 1831, en l'étude de M. Théodore Seghers, notaire public, [illegible] au Register des Testamens, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur un terrain et les bâtisses [illegible] vant dessus, situé rue des Remparts, entre Dumaine et Ste. Anne, Nouvelle-Orléans, de la contenance de trente pieds huit pouces de face, sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure française.

Les présentes sont à l'effet de donner avis à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire dans les quatre-vingt dix jours qui suivront leur publication, les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas radiée.

En foi de quoi j'ai signé la présente et y ai apposé le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 8 d'avril 1834, l'an 58 de l'indépendance des Etats-Unis.

[L. S.] A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,
10 av—30 George Eustis, Sec. d'Etat.

A VENDRE—Un nègre forgeron, excellent ouvrier, bon sujet et parfaitement garanti des vices et maladies [illegible] par la loi, âgé d'environ 28 ans, et depuis plus de [illegible] dans le pays, parlant anglais et français. S'adresser [illegible]
J, 31, D. [illegible], coutier,
7 mai rue de Chartres, No 166.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu à la Bourse, Samedi 24 du courant, à midi,—Un terrain situé à l'encoignure des rues de la Douane et Robertson, de soixante pieds de face [illegible] première rue et de cent trente deux pieds deux pouces de profondeur sur la dernière rue, mesure française; ce lot [illegible] désigné par le no. 4 dans [illegible] 26.

Conditions: le quart comptant, et le reste à un, deux et trois ans avec des obligations endossées et hypothèque jusqu'à parfait payement.

L'acte de vente sera passé pardevant Mr. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 13 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 24 du courant, il sera vendu, à midi à la Bourse, la famille de nègres suivante:

Viney, griffonne, âgée d'environ 35 ans, cuisinière, laveuse et repasseuse.
Jesé, âgé de 17 ans
Emmanuel, âgé de 11 ans,
David, do 15 do,
Murray, do 9 do,

Tous ces nègres sont d'excellens domestiques et d'une bonne apparence. Ils sont garantis des maladies et vices prévus par la loi, et ne sont pas vendus à cause de leurs défauts.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les actes de vente seront passés pardevant Mr. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 12 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 17 du courant, il sera vendu, à la Bourse Hewlett.

12 Lots de Terre, situés dans le faubourg Montreuil, faisant face sur la rue Désiré, et situés entre les rues Prosper et St Avide, dans l'ilet No 25, chaque lot mesure 120 pieds de profondeur, sur une face de 28 pieds cinq pouces sur la rue Désiré, dont un plan est exposé au café de la Bourse.

Conditions—12 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Felix de Armas, not pub, aux frais des acquéreurs. 9 mai

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu mardi, 20 mai, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivans, appartenant à l'ancienne société de MM. Salter, Gaillard & Co.

Dick, âgé d'environ 30 ans, calfat et maniant bien les outils tranchans.

Havy, alias Danwood, âgé de 26 ans, charpentier.

Dennis, âgé de 21 ans, calfat.

N. B. Dick et Danwood sont garantis, Dennis ne l'est pas, vu qu'il s'est absenté 3 fois.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit; en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi—Au même tems et au même endroit, le garçon Isaac, âgé de 21 ans, calfat, garanti, excepté qu'il boit quelques fois, le présent propriétaire ne l'a vu rien qu'une seule fois.

Conditions: 6, 12 et 18 mois, en billet endossé et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi: au même tems et au même endroit, 4 parts dans chacun des bateaux de remorque suivans; Grampus, Porpoise, Shark et Whale.

Conditions: 4 et 8 mois, en billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente devant Wm. Boswell, not. pub. aux frais des acquéreurs. 26 av

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu vendredi, 23 mai 1834, à midi précis, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du 8 avril 1834, la propriété ci-après désignée, appartenant à la succession de feu Rosalie Chesneau, un demi terrain situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Philippe et des Ursulines, ayant 30 pieds de face sur la rue Bourgogne, sur 120 profondeur, sur lequel se trouve une maison de 4 appartemens à la suite les uns des autres, une cuisine en bois et en mauvais état.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 1 et 2 ans, de crédit, en billets endossés avec hypothèque jusqu'à parfait paiement et divisé en quatre coupons égaux; les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur, lequel prendra possession de la propriété vendue qu'après avoir rempli les conditions de la vente. 22 av

$5 DE RECOMPENSE.

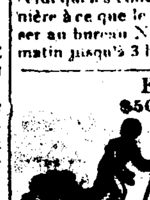

PARTIE marronne de chez la soussignée, la négresse CAROLINE, âgée de 18 ans, très connu en cette ville.

Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont avertis de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.

La récompense susdite sera donnée à celui qui la mettra à la geole ou la ramènera à sa maitresse.

Cette négresse est connue en ville comme ayant été employée à vendre des baquets par les rues.
3 mai Ve. LACOUR.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

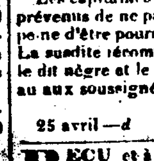

Sont partis marrons, dimanche 20 avril courant, les Esclaves suivants, savoir:

ANDREW, mulâtre couleur foncée ou grif, taille de 6 pieds, et d'une assez forte corpulence, ayant une difficulté à parler.

JACOB, même couleur à peu près qu'Andrew, taille de 5 pieds 9 ou 10 pouces, et bien proportionné, parlant très-vite, et a des manières assez brusques. Ces esclaves sont partis marrons en même temps. Ils ont été amenés dans cette ville il y a environ trois mois, de la Caroline du sud, par le colonel Suares. La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation des deux, ou $25 pour chacun, à celui qui les conduira dans quelque lieu de sûreté, de manière à ce que le propriétaire puisse les r'avoir. S'adresser au bureau No. 57, rue du Canal, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi. 26 avril—d

ESCLAVE MARRON,
$50 DE RECOMPENSE.

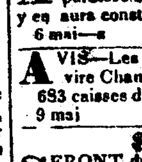

LE nègre WILLIAM, âgé d'environ 24 ans, de la taille de 5 pieds 9 pouces, d'une physionomie agréable et de bonne tournure, ne parlant qu'anglais, est parti marron depuis environ 8 jours. Il est excellent cordonnier et sachant bien lire et écrire, pourra chercher à se faire passer pour libre.

Les capitaines de bâtiments et de bateaux à vapeurs sont prévenus de ne pas recevoir à leur bord le dit esclave sous peine d'être poursuivis conformément aux termes de la loi. La susdite récompense sera accordée à quiconque arrêtera le dit nègre et le délivrera dans une des prisons de l'Etat, ou aux soussignés,
CARRIERE & BORDUZAT,
25 avril—d Rue St. Louis, no. 13.

RECU et à vendre par le soussigné: Catholicon de Potter W. W. garanti véritable; Farine d'orge et d'avoine de Robinson; Briquets de Lucifer, pâte de jujubes; Magnésie effervescente de Moxon; Sirop de callebasse; do. Pectoral balsamique; Bon Chocolat espagnol; Huile empyrumatique, excellent vermifuge pour les chevaux; Encre à marquer le linge; 3 barils Huile de palmachristi blanche 1ère. qualité; 10 do. Alun; 15 do. Sel d'Epsom; 32 do. do. de Glauber, Extrait d'Abeynthe 1ère. qualité, &c &c.
A. A. PEYCHAUD,
28 mars rue Royale, No.

CAFE DE LA HAVANE, SUCRE & CIGARRES—600 sacs fine Café; 400 milles Cigarres de sup. et ordinaire; et quelques boites Sucre brun, à vendre par M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
23 avril rue Toulouse, No 27

AVIS—Le dépôt de RUM, de M. JH. MARTIN, de la paroisse Assomption, est rue Royale, No. 107, où il y en aura constamment à vendre au cours.
6 mai—s E. L. BERNARD,

AVIS—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Champion du Hâvre, et offrent à vendre, 683 caisses de vin, (ayant droit au drawback.)
9 mai A QUERTIER & BOUTIN.

$20 DE RECOMPENSE.

SERONT données à quiconque arrêtera le voleur qui s'est introduit ce matin à trois heures, chez le soussigné, ou qui fera découvrir les objets volés, savoir: une montre en or, à répétition avec sa chaîne, formée de plusieurs petits anneaux, avec une clef d'or; une paire de boucles de bretelles en or; une chemise de toile marquée B. Coquet (à l'encre) avec trois boutons en or unis; une levite de drap bleue, collet et revers en velours noir.

Messieurs les orfèvres et horlogers sont priés d'arrêter le voleur s'il se présente avec les objets ci-dessus.
14 mai—2 B. COQUET.

50 BALLES de Mousse, en magasin et à vendre par
12 av BLANC & BRUGIER

J. R. PUTNAM, DENTISTE.

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupée par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et [illegible] lui est dû, il prie donc les personnes qui [illegible] de vouloir bien régler au moment où [illegible] qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes [illegible] s'étant efforcées de se voir présenter [illegible] par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'[illegible] rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira [illegible] la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant [illegible] une perte de temps. [illegible] leurs comptes. 30 nov

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 16 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de feu Alphonse Cariou, les esclaves ci-après décrits:

1° [illegible], nègre âgé d'environ 24 ans, cigarier, bon sujet, s'étant absenté une fois.

2° [illegible], négresse âgée d'environ 60 ans, [illegible], un peu blanchisseuse.

Conditions de la vente: Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.

N B. Les actes de vente seront passés devant Louis T Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs. 14 avril

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 29 mai, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse pour compte de la succession de feu Charles Laurel, h. c. l., le terrain ci-après décrit, savoir:

Un lot de terre, situé dans la rue Julie, entre les rues Baronne et Philippa, mesurant 30 pieds de face sur 180 pieds de profondeur, mesure française ensemble les améliorations qui sont dessus.

Conditions de la vente: 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 28 avril

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments, Samedi, 24 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente au ci devant domicile de feu Tobias Bicket, dans la rue Carondelet, les meubles meublant et autres effets mobiliers, appartenant à la succession du dit défunt. Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la Cour.
12 mai. W F C DUPLESSIS reg.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Mardi 20 mai courant à 10 heures du matin. il sera vendu, dans la rue des Remparts, entre les rues Conti et Bienville, les effets mobiliers, consistant en chaises en acajou, tables à jeu, armoires en acajou &c &c appartenant à la succession de feu Thomas Dance.—Conditions, comptant.
Par ordre de la cour,
9 mai W C DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves.*—Vente par le Register des Testamens. Jeudi, 12 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Domingo de Arriola, les esclaves ci-après décrits, savoir:

Louise, négresse âgée d'environ 40 ans.
Suzette, négresse, fille de Louise.

Conditions de la vente: Six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour.
W F C DUPLESSIS, rég.

N B Les actes de vente seront passés pardevant Felix Grima, not pub aux frais des acquéreurs. 10 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Vente par le Register des Testaments—Jeudi, 12 Juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Garsides, l'esclave et la propriété ci-après décrits, savoir:

Esclave LOUISE, négresse, âgée d'environ 55 ans.

Propriété foncière.—Un terrain situé dans la rue des Ursulines, entre les rues des Remparts et St. Claude, ayant environ 35 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 155 pieds de profondeur plus ou moins (mesure française.)

Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
10 mai W F C DUPLESSIS, Register.

N. B—Les actes de vente seront passés pardevant Wm Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS,—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments. Lundi, 16 Juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marguerite Caburet, f. c. l. la propriété ci après décrite, savoir: Un terrain, situé au faubourg Lacourse, dans l'ilet No. 79, borné par les rues des Naïades, Euterpe, Apollon et Terpsychore: le dit terrain mesurant en pieds anglais 60 pieds de face à la rue Terpsichore, à prendre à 120 pieds français de distance de l'encoignure de la rue des Naïades, sur 127 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur avec une maison en bois, contenant deux chambres, une galerie et deux cabinets. Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour.
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant T. Seghers not. pub. aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testaments.—Vendredi, 14 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Tagiasco, h. c. l. les esclaves suivans, savoir:

FELICIE, négresse, âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière.

CATHERINE, négresse, âgée d'environ 15 ans, s'étant absentée plusieurs fois.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, Register.

N B—Les actes de vente seront passés pardevant L H Feraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 12 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Lundi, 26 Mai courant, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse pour compte de la succession de feu Pierre Marie Boizel, la propriété ci après décrite, savoir:

Trois terrains situés à Milnburgh, désignés par les Nos. 3, 10, et 11 dans l'ilet No 2, sur lesquels il y a une maison et une cuisine.

Conditions de la vente: Douze mois de crédit en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
W F C DUPLESSIS, Register.

N B L'acte de vente sera passé pardevant L H Féraud not. pub. aux frais de l'acquéreur. 9 mai

COUR DES PREUVES—Attendu que George Salked a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle aux héritiers absens de feu George Salked décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour,
9 mai W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de William H Ireland.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour,
9 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Francis B Phelps

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions en payant la balance aux héritiers du défunt. Par ordre de la cour,
9 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Succession de Anne Roche.- Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour,
5 mai W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Jean Fosse.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
5 mai W F C DUPLESSIS, rég.

LE soussigné informe le public qu'il ne sera prêt à recevoir des PENSIONNAIRES à son Hôtel de Pascagoula que le 20 juin, après lequel temps sa maison sera élargie, ses arrangements généralement améliorés, et sa buvette pourvue des meilleures liqueurs.
Pascagoula, 5 mai 1834.
9 mai—2 JOHN M'RAE.

M. J. E. TAVE, professeur d'anglais et d'espagnol a l'honneur de prévenir les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il donne des leçons dans l'une ou l'autre de ces langues. Le prix sera très modéré: s'adresser No. 85, rue d'Orléans.
Référer à F. H. Petitpain et G. Samory.
6 mai

OPIUM de Thèbes (Egypte) 5 caisses reçues par le navire Edouard de Marseille, à vendre par
F. PERRET & GALLY.
12 mai Rue Toulouse No. 50.

ETABLISSEMENT DE MACHINE A VAPEUR.
No. 190, rue de la Nouvelle-Levée, [illegible]

LE soussigné informe le public qu'il [illegible] construire toutes espèces de machine [illegible] et les ouvrages en fer, des fontes de cuivre [illegible] en ce genre toutes sortes de réparations [illegible] à vapeur. Les [illegible] exécutés [illegible] Il espère que le public continuera [illegible]

N B Il a [illegible] en main: 1 [illegible] 111-2 do. do.; [illegible]